CENTRE RÉGIONAL
DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX
DE LA BAIE-JAMES

N° 3.23

POLITIQUE

POLITIQUE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

Adoptée par le conseil d'administration :	**Le 17 décembre 2003**
Adoptée par le comité de direction :	**Le 26 novembre 2003**
Responsable de l'application :	**Direction des ressources humaines**
Signature du directeur général :	_____

OBJECTIF

Établir un mécanisme qui, dans un processus de gestion décentralisée, favorise l'implication de l'ensemble du personnel aux divers paliers de réalisation en vue d'atteindre des relations favorables (employeur/employé) et faciliter le règlement des problèmes de relations de travail dans un respect mutuel, afin de réaliser adéquatement la mission de l'organisation.

PRINCIPES DE GESTION

La direction du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ) favorise, dans la mesure du possible, une ambiance de travail dans laquelle chacun peut se développer et faire valoir ses aptitudes.

Les relations interpersonnelles entre les gestionnaires et les employés doivent reposer sur la confiance mutuelle, la reconnaissance des réussites et la participation au relèvement de défis sans cesse renouvelés.

Les rapports entre tous les employés du CRSSS de la Baie-James (syndiqués ou non syndiqués) devront être empreints de courtoisie, de respect et de franchise.

Lors d'une situation problématique, les intervenants concernés porteront une grande attention à l'identification du problème, à l'analyse de ses causes, à l'élaboration d'alternatives, à l'évaluation de ces dernières et enfin au choix de la solution retenue.

N° 3.23

RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Les employés

Assurent une prestation normale de travail dans le respect des règles, normes et pratiques de gestion en vigueur au sein du CRSSS de la Baie-James. Ils ont à contribuer au maintien de l'équilibre entre leurs droits et leurs obligations en tant qu'employé et envers l'organisation tout en favorisant un climat de travail favorable.

Les gestionnaires

Assurent la gestion administrative, dans le respect des règles de conventions collectives et/ou des droits de gérance, de leur service ou unité dans le maintien de l'équilibre entre les droits et les obligations du personnel et ceux de l'organisation tout en favorisant un climat de travail favorable et représente l'organisation lors de rencontres syndicales.

Les syndicats

Représente les employés comme agent officiel dans les relations de travail. Ils ont à contribuer au maintien d'un climat de travail favorable.

La Direction des ressources humaines

Représente l'organisation, de concert avec le gestionnaire concerné, auprès des syndicats et autres associations représentatives. Représente à titre de porte parole officielle l'organisation devant tout tribunal ou organisme constitué pour régir les relations de travail.

Négocie et conclut, avec les syndicats et autres associations représentant les employés du CRSSS de la Baie-James, toute entente appropriée suivant les mandats obtenus.

Interprète les conventions collectives, les contrats de travail, les décrets et autres lois du travail et en assure leur application d'une façon juste et équitable pour l'établissement et son personnel.

Fournit aux gestionnaires, les avis et conseils requis dans le domaine des relations de travail.

Évalue les impacts des diverses législations du travail sur le fonctionnement de l'établissement et en informe le personnel.

Analyse la jurisprudence en droit du travail et en considère les orientations afin d'en tenir compte pour une saine gestion.

Assure sa collaboration aux gestionnaires dans l'identification des problèmes touchant les relations de travail et recommande des plans d'actions.

Conseille les gestionnaires dans le processus de règlements, de litiges et de griefs en considérant les droits et les obligations des parties selon les orientations de la jurisprudence et en tenant compte du contexte local, afin de favoriser des échanges positifs.

Collabore avec les gestionnaires à l'administration des diverses conventions collectives, des contrats de travail, des décrets et des autres lois.

Effectue toute cueillette et compilation de données statistiques en vue de la rédaction de rapports propres aux relations de travail.